INTERPELLATION CITOYENNE : SECURISATION DES PIETONS RUE SAINT GERMAIN.

La maison de Madame Willems est située à la campagne.

Le code de la route prévoit que le stationnement est interdit en accotement en agglomération puisque celui-ci joue le rôle de trottoir et permet le cheminement piéton.

La région Wallonne octroie des subsides aux communes mais ceux–ci sont liés à la densité de l’habitat et dans l’intérêt du plus grand nombre. La rue Saint Germain ne rentre pas dans ces critères.

Par ailleurs, si des trottoirs devaient être construits, il faudrait garder 5 mètres de voirie (dont le stationnement) et 1,5 m de trottoir de part et d’autre de la voirie. Donc 8 mètres … Ce qui en l’espèce ne correspond pas à la typologie des lieux.

Et que dire si des cyclistes font la même demande…

Partout où cela est nécessaire et possible, la volonté du Collège a toujours été de sécuriser le maximum de piétons. Ici en l’occurrence, nous avons répondu positivement à l’amélioration du parking et des cheminements aux alentours de l’école (dépose minute,…).

Par ailleurs, le Collège a exigé un cheminement sécurisé dans les charges d’urbanisme du lotissement situé en face de celle-ci.

Pour ce faire, plusieurs visites ont eu lieu sur place en présence de l’inspectrice de la RW, du Cem communal et du directeur de l’école, qui, celle-ci, a estimé que l’aménagement actuel répondait aux critères de sécurité pour l’endroit.

Sur base de ces éléments, nous estimons qu’il n’est pas possible de répondre favorablement à votre demande.